

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans le 1° du IV de cet article, après les mots :

« par les mots : « , »,

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.